

SOMMAIRE

- Assainissement
- Qu'est-ce qu'un PLU ?
- Voie de circulation douce
- Zéro phyto
- Surveillance du territoire
- Rezo Pouce
- SIVOM
- Travaux

EDITO

En 2014, la liste « Agir pour Gambais » se présentait aux élections municipales et elle est aujourd'hui représentée dans la commune par 4 conseillers municipaux issus de cette liste : Nathalie Marie, Eric Gomes, Philippe Joly et François Lecoq.

« Agir pour Gambais » est soutenue par l'association « La voix de Gambais » qui, nous vous le rappelons, organise grâce à sa solide équipe de bénévoles sans aide ni subventions tous les ans le Salon « Saveurs et Jardins » en avril au Château de Neuville, le pique-nique gambaisien en juillet, la soirée à thème au Domaine de Fragan en novembre, le Marché de Noël en décembre mais aussi les commandes groupées de fioul et de ramonage ...

Ces manifestations ont pour objectif de rapprocher les Gambaisiens, de proposer des services mais cela ne suffit pas.

La publication de cette gazette permet de vous informer mais aussi de poser des questions pour lesquelles les réponses ne sont pas toujours obtenues lors des conseils municipaux ou des réunions de commissions.

Vous avez des interrogations, des réflexions, des remarques, des questions concernant la commune, sachez que vous pouvez assister aux conseils municipaux qui se tiennent tous les deux mois environ mais aussi nous contacter par l'intermédiaire de la rubrique « Contact » du site « La voix de Gambais.org » qui fera le relais auprès des 4 conseillers municipaux.

ASSAINISSEMENT

Le dernier bulletin municipal présentait les chiffres de l'assainissement collectif et non collectif. Aujourd'hui, un certain nombre d'habitations n'est pas aux normes.

Le coût d'une mise aux normes est souvent assez onéreux car elle nécessite des travaux importants. Pour certaines familles, cela constitue un problème financier majeur. Les habitants dépendant de la Communauté de Communes du Pays Houdanais reçoivent environ 80% de subventions à la mise aux normes (une aide de l'Agence de l'Eau et une aide du Département).

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, dont nous faisons désormais partie, subventionne-t-elle également ces travaux et à quelle hauteur ?

QU'EST-CE QU'UN PLU ET A QUOI SERT-IL ?

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). C'est un document communal qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Il est élaboré suite à un Etat des lieux, à partir d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La commune détermine le zonage et le règlement du PLU.

Contenu du PLU

- . Un rapport de présentation qui expose l'état des lieux et justifie les choix
- . Un projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les orientations choisies par la commune pour son développement futur
- . Des orientations d'aménagement et de Programmation : ce sont des schémas qui définissent des principes d'organisation des futures zones à urbaniser (tracé de voies, espaces verts à créer, ...)
- . Un règlement d'urbanisme accompagné de plans de zonage
- . Des annexes écrites et graphiques

Utilité du PLU

- Pour les habitants :

- . Il détermine les règles de construction à partir desquelles les permis de construire et les déclarations de travaux sont instruits ;
- . Il fixe l'emplacement des futures voiries et grands équipements publics ;
- . Il institue des protections (milieu naturel, patrimoine bâti).

- Pour la commune :

- . Il trace les perspectives souhaitées du développement de la commune à travers le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Dans ce sens, il assure :
 - . l'équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable ;
 - . la diversité des fonctions urbaines (travailler, habiter, se détendre, se déplacer, acheter...) et la mixité sociale dans l'habitat ;
 - . l'utilisation économe de l'espace et la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels ;
- . Le PLU prend également en compte et précise les grandes politiques de l'Etat et des grandes collectivités (Région, Département,....)



En ce qui concerne notre commune de GAMBALS, le projet de révision du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 28 avril 2017. Un avis d'enquête publique a été publié, un commissaire enquêteur a été nommé. Nous sommes tous concernés de près ou de loin par le choix du zonage, les aménagements futurs, la préservation de notre environnement, de notre cadre de vie et de notre qualité de vie, ... **Nous vous conseillons vivement de vous rendre en Mairie pour consulter les documents relatifs à ce nouveau PLU et de ne pas hésiter à poser vos questions et faire vos remarques auprès du commissaire enquêteur. Soyons vigilants pour l'avenir de notre commune rurale !**

Rappels : L'enquête publique se déroulera en Mairie du 18 septembre au 21 octobre 2017 aux heures d'ouverture au public. Jean-Philippe PORTE, géomètre expert foncier DPLG, nommé commissaire enquêteur sera présent en Mairie jeudi 21 septembre de 14h à 17h puis jeudi 5 octobre, lundi 16 octobre et samedi 21 octobre de 9h à 12h.

VOIE DE CIRCULATION DOUCE

Plusieurs termes sont utilisés pour désigner ce nouvel aménagement le long de l'avenue de Neuville : itinéraire cyclable, voie verte sauf cavaliers, voie de circulation douce ... Selon le Code de la Route, une **voie verte** est un aménagement indépendant du réseau routier exclusivement réservée à la circulation douce : vélos, piétons y compris à mobilité réduite. En savoir plus : <http://www.securite-routiere-az.fr/v/voie-verte/>

Un cabinet d'études a été diligenté pour élaborer une voie de circulation douce. Sur la première phase des travaux, il apparaît déjà de sérieux problèmes techniques : la surélévation de la voie défigure le paysage, l'accès aux maisons se fait avec une pente qui n'existait pas auparavant, les maisons se situent maintenant en contrebas de la piste ... Nous assistons à la progression des travaux et l'aspect de cette avenue a bien changé. Nous nous interrogeons sur l'apparence définitive de cette voie.

CREATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE
Avenue de Neuville (RD 179)

Durée des travaux : Mai 2017 à Mi-2018
Montant Total des Travaux : 1 121 944,23 € H.T.

AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

<p>CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE</p> <p>Île de France Demain s'invente ici</p> <p>Région Ile de France Immeuble Nord-Pont 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon 75014 PARIS Tel : 01.53.85.61.63</p> <p>Montant Subvention : 410 500 € H.T.</p>	<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES</p> <p>Yvelines Conseil général</p> <p>Hôtel du Département 2 Place André Mignot 78000 VERSAILLES Tel : 01.34.57.32.49</p> <p>Montant Subvention : 150 840 € H.T.</p>
--	--



La commune se proclame « zéro phyto » ; c'est la tendance et c'est mieux pour l'environnement. **Comment trois kilomètres de voie de circulation douce vont-ils être tenus en l'état ? Qu'en sera-t-il de la voie douce dans quelques années ? L'entretien de la piste est-il prévu ? Par qui ? Quand ? A quel coût ? Est-il prévu des distributeurs de sacs à déjections canines ainsi que des poubelles sur la longueur de la voie de circulation douce ?**

Et enfin, quel sera le coût réel et définitif de cette piste pour chaque foyer ?

ZERO PHYTO vs VILLAGE PROPRE

La mise en place du zéro phyto interdit l'utilisation de désherbants chimiques dans les communes. En raison de l'abondance de végétation au sol, certains trottoirs de la commune sont peu accessibles. Les fortes pluies rendent les routes dangereuses car les caniveaux encombrés d'herbes n'assurent plus leur rôle. Au vu des moyens humains dont la Mairie dispose, **quelles sont les solutions apportées pour entretenir notre commune et prévenir l'envahissement des accotements, trottoirs, caniveaux, îlots centraux par les mauvaises herbes et sécuriser les déplacements des usagers ?**



Avenue de Neuville



Rue de Goupigny



Route du Boulay

D'autres rues voient les haies des riverains empiéter sur le domaine public occasionnant des dégâts sur les véhicules empruntant ces voies. **Quand la municipalité compte-t-elle exiger de ces personnes de se mettre en conformité ?**

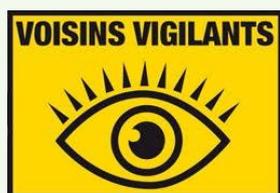
D'autres trottoirs sont devenus difficilement praticables suite à un manque de suivi de travaux mal réalisés (rue de l'Eglise, chemin des Fonds de Gambais). Pour les personnes à mobilité réduite ou avec des enfants en poussette, il devient très difficile de pouvoir les emprunter et ces personnes se mettent parfois en danger en marchant sur les routes départementales.

VOISINS VIGILANTS ET VIDEO SURVEILLANCE

Dans notre gazette de juillet 2016, nous vous interrogeons déjà sur le dispositif « voisins vigilants » dont la mise en place était prévue dès le lendemain de l'élection municipale de 2014 ainsi qu'un équipement de vidéo-surveillance, quant à lui prévu pour mi-mandat.

La vidéo-surveillance aurait peut-être pu éviter les trop nombreux faits de malveillance et de vandalisme, les dégradations au foyer municipal et dans les hameaux ainsi que les actes irrespectueux perpétrés dans un lieu sacré tel que le cimetière. Les Gambaisiens supportent les frais de remise en état de tous ces délits restés impunis !

Où en sont ces points, promesses de campagne électorale ?



Le réseau d'auto-stop organisé « REZO POUCE » permet aux jeunes et aux personnes sans moyen de transport de se déplacer plus facilement.

Ce dispositif n'est ni plus ni moins qu'un co-voiturage spontané et sans contrainte. En adhérant à ce réseau, cela apporterait bien plus qu'une solution de mobilité locale et contribuerait à une vie rurale plus conviviale. 19 communes autour de Gambais faisant partie de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ont déjà adhéré (La Queue, Méré, Grosrouvre, Galluis ...)

Pourquoi ne pas rejoindre l'association ? La Communauté de Commune aide-t-elle à cette adhésion au réseau ?

SIVOM

Lors de la dissolution du S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples) de Houdan en 2014, le remboursement de la partie assainissement devait revenir à la commune à hauteur de 180 000€.

La question a été posée à plusieurs reprises en conseil municipal mais elle est toujours restée sans réponse.

Que peut dire la municipalité sur ce point ?

TRAVAUX RUE DES NOVALES

L'entretien d'une grande partie du mur Rue des Novales dont la Mairie est propriétaire a été négligé ce qui a conduit, à terme, à son éboulement sur plusieurs mètres. Pendant plusieurs mois, ce pan de mur écroulé a été laissé en l'état. La circulation piétonne et automobile était alors plus dangereuse qu'à l'ordinaire dans cette rue très passagère, étroite avec peu de visibilité. Un grillage avec un soubassement en planche de coffrage a finalement été installé en lieu et place du mur de pierres.



La commune en tant que propriétaire dudit mur n'avait-elle pas l'obligation de le remplacer à l'identique du fait de sa situation dans le périmètre classé du château ? Pourquoi ne pas avoir fait appel à une subvention pour minimiser le coût de la remise en l'état ?

Le PNR n'aurait-il pas pu apporter ses compétences et ses moyens financiers pour refaire le mur comme il a pu participer à la réfection de la place du Boulay ?

Dans notre prochaine gazette, nous reviendrons sur d'autres sujets de fond et soulèverons d'autres interrogations. Retrouvez cette publication et des clichés sur le site de l'association : www.lavoixdegambais.org. Nous souhaitons également vous laisser la parole ; n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

A bientôt, **LA VOIX DE GAMBAIS**